



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada

Métrieologie légale

APPROVAL No. / N° D'APPROBATION

S.WA-T300 Rev. 1

JAN 18 1985

NOTICE OF TEMPORARY APPROVAL

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Compu Weight Limited
2800 Sabourin Street
St. Laurent, Quebec

for the following device type(s):

TYPE OF DEVICE /
TYPE D'APPAREIL:

Bulk Weigher / Ensemble pour le pesage
en vrac.

MODEL DESIGNATION(s) /
DESIGNATION(S) DES MODÈLES:

LC 84-0204-1
LC 84-0204

AVIS D'APPROBATION TEMPORAIRE

Accordée en vertu du pouvoir sta-
tutaire du Ministre de Consommation et
Corporations à la demande de:

pour les types d'appareils suivants:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Compu Weight Limited
St. Laurent, Quebec

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITE-ETENDUE(S):

1500 kg x .5 kg
14000 kg x 2 kg

NOTE: This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the information submitted and are typified by the sample(s) submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of salient features only.

REMARQUE: La présente approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins de d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

The 14000 kg system consists of a hopper scale suspended by two(2) tension type load cells of 25000 lbs capacity manufactured by Revere Corporation. The hopper is enclosed in a silo with an upper and a lower garner. Two supports are attached to the wall of the silo, one end of the load cells is attached to the supports with the other end attached to the top of the hopper. The distance between the hopper and the silo is such that any extreme movement of the hopper is limited by the silo wall.

The 1500 kg system consists of a hopper scale suspended by two(2) tension type load cells of 5000 lbs capacity model USP-1 manufactured by Revere Corporation. The hopper is contained within a steel framework with an upper and lower garner. Two supports are attached to the frame, one end of the load cells is attached to the supports with the other end attached to the top of the hopper. The distance between the hopper and the framework is such that any extreme movement of the hopper is limited by the framework.

All the gates of the scale hoppers and the garners are opened and closed by pneumatic cylinders which control the flow of the material.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

L'ensemble de 14 000 kg es' composé d'une trémie de pesage suspendue à deux (2) cellules de pesage de traction, d'une capacité de 25 000 lb, fabriquées par Revere Corporation. La trémie est installée à l'intérieur d'un silo à bacs supérieur et inférieur. Deux supports sont fixés à la paroi du silo. L'une des extrémités des cellules de pesage est rattachée aux supports et l'autre, à la partie supérieure de la trémie. Le dégagement entre la trémie et la paroi du silo est suffisamment restreint pour empêcher tout déplacement excessif de la trémie.

L'ensemble de 1 500 kg est composé d'une trémie de pesage suspendue à deux (2) cellules de pesage de traction, d'une capacité de 5 000 livres, de modèle USP-1 fabriqué par Revere Corporation. La trémie est installée à l'intérieur d'un bâti en acier à bacs supérieur et inférieur. Deux supports sont fixés au bâti. L'une des extrémités des cellules de pesage est fixé aux supports et l'autre, à la partie supérieure de la trémie. Le dégagement entre la trémie et le bâti est suffisamment restreint pour empêcher tout déplacement excessif de la trémie.

L'ouverture et la fermeture de toutes les vannes de la trémie et des bacs sont commandés par des pistons pneumatiques qui contrôlent l'écoulement du produit.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein being under evaluation for approval in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, temporary approval for the period necessary to complete such evaluation is hereby granted pursuant to subsection 3(2) of the said Act. All devices installed for use in trade under authority of this temporary approval shall be modified as may be necessary to conform to all applicable regulations and specifications or shall be removed from service upon approval being granted or denied pursuant to subsection 3(1) of the said Act. These temporary approval terms shall be made known by the seller in writing to the purchaser prior to any sale of devices of the identified type(s).

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

Compliance with the following additional requirements is a condition of this temporary approval.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus faisant présentement l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation temporaire est accordée par les présentes, pour la durée de ladite évaluation, en application du paragraphe 3(2) de ladite loi. Tous les appareils installées en vertu de la présente approbation temporaire devront être modifiés comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes du Règlement et des prescriptions relatives ou devront être retirés de service si une approbation est accordée ou refusée en application du paragraphe 3(1) de ladite loi. Avant de vendre tout appareil des types identifiés, le vendeur doit informer l'acheteur, par écrit, des conditions de la présente approbation temporaire.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.

La présent approbation temporaire est accordée sous réserve de conformité aux exigences supplémentaires suivantes.

APPROVAL: Continued

This approval covers 10 devices only. Each device sold, leased or otherwise disposed of, must be reported to the Head, Mass Laboratory, Legal Metrology Branch, in Ottawa, by the Manufacturer or distributor.

This approval to expire two years from date of issue.

APPROBATION: Suite

La présente approbation ne vise que 10 appareils. Le fabricant ou le distributeur doit faire part de tout appareil vendu, loué ou cédé de quelque autre façon, au chef du Laboratoire des masses, Direction de la Métrologie légale, à Ottawa.

La présent approbation expire deux ans après sa date d'émission.



W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de la Métrologie légale

JAN 18 1985